

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 186

Objet : Deuxième tonte de la maison d'assistants maternels de Chamant.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la deuxième tonte de la Maison d'Assistants Maternels afin de garantir un engazonnement pérenne et de favoriser le bon développement de la pelouse. Cette deuxième intervention, successive à la première tonte prévue au marché travaux est particulièrement délicate, car le système racinaire du gazon est encore peu développé et insuffisamment ancré dans le sol. Une tonte réalisée dans de mauvaises conditions ou de manière trop agressive pourrait compromettre l'enracinement et la qualité du couvert végétal à long terme. Elle permettra ainsi de remettre un espace vert en bon état aux occupants de la MAM afin d'assurer l'entretien prévu au bail de location.

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition de la société JARDIN DECOR, dont le siège est situé sise 625 Avenue de la Gare, 60320 Bethisy Saint Pierre, pour un montant de 185.17 € HT, soit 222.20 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société JARDIN DECOR

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

07 AOUT 2026

de la transmission en Sous-Préfecture le :

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

07 AOUT 2026

Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS



Le 6 août 2026

Code client : 411SENLS1
Email : accueil@ccsso.fr
elias.mateo@ccsso.fr
jerome.lefeuve@ccsso.fr
Bureau : 03 44 99 08 63
Mobile 1 : 06 72 86 38 25
SIRET/SIREN : 20006697500067

625, Avenue de la Gare 60320 Bethisy Saint Pierre

Tél. 03 44 39 76 84

email : contact@jardin-decor-paysagiste.com Site : www.jardin-decor-paysagiste.com

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 060-200066975-20260807-2026_186-AR



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Date : 31/07/2026

Page 1/1

Devis N° DV2603391

Tonte Mam de Chamant

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Frais de décharge avec déduction fiscale	4.50	Unité		
Chargement et dépôt des déchets en décharge contrôlée	0.13	Unité		
Tonte et désherbage	1.00	Unité		
Tonte parking entrée droit, sortie boîte aux lettres et les pelouses à l'intérieur de la Mam.				
Détourage des bordures, contours et obstacles à la débroussailluse.				
Tonte des parcelles avec ramassage et évacuation des résidus en décharge.				
Arrachage de haute herbes en périphérie des ouvrages d'arts.				
Nettoyage du chantier.				

Ce devis est valable 3 mois soit jusqu'au 29/10/2026

Le client accepte que les prix des postes concernant les matières premières soient réévalués de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison.
Le présent devis pourra faire l'objet d'un avenant s'il entraîne des travaux complémentaires.

En cas d'acceptation, merci de nous retourner le devis daté et signé, accompagné d'un acompte de 30% soit 66.66€

Couverture responsabilité civile AXA 0000011338502104

Mode de règlement : Chèque

Date d'échéance : 10/08/2026

BANQUE : CREDIT AGRICOLE

IBAN : FR76 1870 6000 0050 3211 0012 644

BIC : AGRIFRPP887

Base HT	Taux	Montant TVA
185.17	20.00 %	37.03

Total HT :	185.17 €
Total TVA :	37.03 €
Total TTC :	222.20 €
Net à payer :	222.20 €

Bon pour accord

Date :

Signature